MAIRIE DE PINET

CONSEIL MUNICIPAL du 25 octobre 2023

Adoption du compte-rendu du dernier Conseil municipal

1 Décision Modificative N°1

2 Fixation de la durée d'amortissements des subventions d'équipements versées par la Commune

3 Neutralisation budgétaire des subventions d'équipements versées par la Commune

4 Adoption du règlement des heures supplémentaires du personnel de la Commune de PINET

5 Actualisation du RIFSEEP du personnel de la Commune de PINET

6 Désignation d'un référent déontologie Elus

7 Rétrocession d'une concession cimetière à la Commune

8 Hérault Energie - Plan de financement rue de la Fabrique

9 CAHM – Adoption de la participation financière pour les travaux de fibre optique sur les bâtiments communaux

10 ALSH – Détermination de la participation financière des familles

11 SMBT - Convention CGITE 2023 2024

12 Attribution de subventions aux associations « les Chats libres » et la boxe Pinétoise

Questions diverses

NOM	FONCTION	PRESENCE
ISERN Nicolas	Maire	Oui
BASTOUL Nathalie	Adjointe au Maire	Oui
TIQUET HERVE	Adjoint au Maire	Oui
VELEZ-AGRAMUNT Stéphanie	Adjointe au Maire	Pouvoir à THIMONIER Danièle
PEGURIE David	Adjoint au Maire	Oui
SIMONNET-GUILLEMIN Svetlana	Adjointe au Maire	Oui
CERVERA Robert	Conseiller municipal	Oui
THIMONIER Danièle	Conseillère municipale	Oui
BEHAGUE Luc	Conseiller municipal	Oui
MARTY Catherine	Conseillère municipale	Oui
BLAYES Julien	Conseiller municipal	Pouvoir à SIMONNET-GUILLEMIN Svetlana
MARTIN Peggy	Conseillère municipale	Oui
SOUCHON Alexandre	Conseiller municipal	Pouvoir à David PEGURIE
MAZOYER Colette	Conseillère municipale	Oui
MARI Marion	Conseillère municipale	Oui
GAUTHIER Myriam	Conseillère municipale	Oui
ESPARZA Martial	Conseiller municipal	Absent excusé
POUPIN Christophe	Conseiller municipal	Oui
BARRAU Stéphanie	Conseillère municipale	Oui

COMPTE RENDU

Béziers
Date de reception de l'AR: 30/01/2024
034-213402035-DE_2024_001-DE

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du 22 juin 2023 envoyé avec la convocation

POUR 18 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

2. Décision Modificative N°1

Cette décision modificative a pour objectifs :

- D'enregistrer des recettes supplémentaires encaissées au cours de l'année 2023 non inscrites au budget primitif
- De répondre aux exigences de la qualité comptable souhaitée par la Trésorerie de Sète en ce qui concerne les amortissements de l'attribution de compensation financière versée à la CAHM dans le cadre du transfert de la compétence DECI (Défense Incendie) et pluvial
- Permettre à la commune de neutraliser financièrement les amortissements sur le plan budgétaire
- Attribuer des subventions aux nouvelles associations du village (les chats libres et la boxe pinétoise)

CodeArticle	LibelleArticle	Section	Sens	Budget N	Montant Propose
10226/10	Taxe d'aménagement	Invest.	R	0 €	15 373 €
1311/13	Etat et établisst. nationaux	Invest.	D	0 €	2 790 €
1321/13	Etat & établ.nationaux	Invest.	R	0 €	12 538 €
13241/13	Subv communes du GFP	Invest.	R	0 €	5 000 €
1382/13	Régions	Invest.	R	0 €	20 868 €
198/040	Neutralisat° amort subv équipt	Invest.	D	0 €	8 937 €
2158/21	Autres matériels & outillage	Invest.	D	0 €	50 989 €
28041512/040	GFP rat : Bâtiments et instal.	Invest.	R	0 €	8 937 €
6411/012	Personnel titulaire	Fonc.	D	376 622 €	11 622 €
6419/013	Remb. rémunérations de personnel	Fonc.	R	4 596 €	2 107 €
6574/65	Subv. fonct. person. droit privé	Fonc.	D	38 060 €	1 000 €
6811/042	Dot.amort.immos incorp.& corp	Fonc.	D	0 €	8 937 €
7768/042	Neutralisat° amort subv équipt	Fonc.	R	0 €	8 937 €
7788/77	Produits exceptionnels divers	Fonc.	R	0 €	10 515 €

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative

POUR 16 - CONTRE 0 – ABSTENTION 2

Béziers
Date de reception de l'AR: 30/01/2024
034-213402035-DE_2024_001-DE

3. **Fixation de la durée d'amortissements des subventions d'équipements versées par la Commune**

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.
La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57. Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204. Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :
- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la durée de l'amortissement de ses subventions d'équipement à 1 an pour les attributions de compensation négatives versées à la CAHM au compte 2046.

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette durée d'amortissement

POUR 18 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

4. **Neutralisation budgétaire des subventions d'équipements versées par la Commune**

Ce point de l'ordre du jour est directement lié à la question précédante.
Vu l'article R2321-1 du CGCT qui prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il existe un dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées qui permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après.
Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget. La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité.
Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la neutralisation totale de l'amortissement

POUR 18 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

Béziers
Date de reception de l'AR: 30/01/2024
034-213402035-DE_2024_001-DE

5. Adoption du règlement des heures supplémentaires du personnel de la Commune de PINET

La réalisation d'heures supplémentaires par les agents de la Commune nécessite la mise en place d'un règlement intérieur. Celui-ci n'avait jamais été formalisé et validé par le Centre de gestion pour la Commune de PINET. L'adoption de ce règlement permet de respecter le cadre légal pour le paiement de ces heures aux agents concernés, où bien la récupération de celles-ci. Comme le prévoit le code des Collectivités Territoriales et le Code de la Fonction Publique, ce règlement a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction publique de l'Hérault en date du 21 septembre 2023, qui a émis un avis favorable. Il est précisé que ce règlement intérieur est différent de celui déjà voté pour les astreintes.

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur des heures supplémentaires

POUR 18 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

6. Actualisation du RIFSEEP du personnel de la Commune de PINET

La Commune de PINET a adopté une première version du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) en date du 19 décembre 2019, après un avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault le 3 décembre 2019. Les textes préconisent un réexamen du RIFSEEP après une période de 4 ans. Ce projet s'inscrit dans cette démarche.
La première version du RIFSEEP 2019 ne recense qu'une partie des métiers de la fonction publique territoriale, et les montants IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) ne sont pas alignés sur les montants applicables à la Fonction Publique d'Etat et à la Fonction Publique Hospitalière. Il s'agit donc :
- D'adopter les montants IFSE maximum applicables à la Fonction Publique d'Etat et à la Fonction Publique Hospitalière
- De prendre en compte l'ensemble des métiers de la Fonction publique Territoriale afin de faciliter la mobilité interne ou l'intégration de nouvelles compétences
Comme le prévoit le code des Collectivités Territoriales et le Code de la Fonction Publique, ce RIFSEEP actualisé a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction publique de l'Hérault en date du 21 septembre 2023, qui a émis un avis favorable.

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le RISEEP actualisé de la Commune

POUR 18 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

7. Attribution de subventions aux associations « les Chats libres » et le « boxing club Euskadi-Pinet »

Comme évoqué au dernier conseil municipal, la condition nécessaire pour pouvoir bénéficier d'une subvention municipale est d'avoir au moins une année d'existence. Ces deux associations ne remplissaient pas encore les conditions en avril 2023 à l'occasion du vote du budget.
Les chats Libres : Cette association a été créée en 2022. Durant cette première année d'existence, plusieurs réunions ont eu lieu avec les représentants des « chats libres ». L'objet de cette association est de recueillir les chats errants, leur apporter des soins, les faire stériliser, les nourrir, de rechercher les propriétaires (pour les chats qui possèdent des puces électroniques). A partir du 1er janvier 2024 cette association va passer une convention avec l'association Brigitte BARDOT afin de renforcer son action.
Boxing club Euskadi-Pinet : L'Assemblée générale de la boxe a eu lieu le 30 septembre 2023 après une année de fonctionnement.

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention annuelle d'un montant de 500 € pour chacune de ces associations

POUR 17 - CONTRE 1 – ABSTENTION 0

Béziers
Date de reception de l'AR: 30/01/2024
034-213402035-DE_2024_001-DE

8. Rétrocession d'une concession cimetière à la Commune

Monsieur Robert ARNAL a informé la Commune par courrier de sa volonté de revendre à la Mairie son emplacement de concession au cimetière communal, n'en ayant plus l'utilité.

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire le remboursement de l'emplacement à Monsieur ARNAL pour un montant de 137.20 €

POUR 18 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

9. <u>Hérault Energie - Plan de financement rue de la Fabrique</u>

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre de voies de circulations présentent un état de dégradation assez avancé. Ainsi, il est envisagé de procéder à la requalification de certains axes routiers et piétons. Les rues identifiées sont les suivantes : Rue de la Fabrique, Chemin de Florensac, Impasse de la Bergerie, Chemin de Roubié, Rue Torte, Chemin du Lavoir, Rue Haute des Granges, Impasse de la Gare, impasse du Mistral, Impasse des Granges.

Avant d'envisager la réfection de voirie, les concessionnaires de réseaux ont été consultés à l'occasion de deux réunions de coordination, afin d'envisager la réfection des réseaux enterrés (Assainissement et eau potable), ainsi que la dissimulation des réseaux secs (Electricité, éclairage public, télécommunications). Il s'avère que tous les concessionnaires souhaitent intervenir sur le secteur identifié.

Ce programme de travaux sera étalé sur plusieurs années, pour des raisons techniques et financières. Il se déroulera en 3 phases :

1- Rénovation des réseaux humides (Assainissement et eau potable)
2- Enfouissement des réseaux secs (Eclairage public, électricité, télécommunications)
3- Réfection des voies de circulation et du réseau pluvial de surfaces

La méthodologie consiste à intervenir en premier lieu sur les voiries les plus basses en altitude d'une part, et sur les réseaux les plus enterrés d'autre part

Ainsi, ce programme a débuté en juillet sur le réseau d'assainissement sur l'ensemble du périmètre et sera achevé à la fin de l'année. Les travaux sur le réseau d'eau potable débutera au mois de janvier 2024 sur l'ensemble de ces voiries, la date prévisionnelle de fin des travaux sur l'eau potable est prévue à l'été 2024. Le cout financier des travaux de rénovation des réseaux humides est entièrement supporté par les concessionnaires (SBL, CAHM).

En ce qui concerne la seconde phase, la Commune souhaite confier la maîtrise d'œuvre complète des travaux sur les réseaux secs à HERAULT Energie, ainsi que la recherche de financements sur l'ensemble du périmètre. Une part des travaux est prise en charge par la commune. L'objet du point étudié à l'ordre du jour concerne les travaux d'enfouissement des réseaux secs rue de la Fabrique et son plan de financement présenté ci-dessous :

Béziers
Date de reception de l'AR: 30/01/2024
034-213402035-DE_2024_001-DE

ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION N° CF/2023/075

PINET

Rue de la Fabrique

N° d'opération : 2023-0072 - NB

DOSSIER ELECTRICITE

Opération HT	Opération TTC	TVA déduite par HE	Financement	Dépense à inscrire par l' Établst public au budget
86 904,55	102 705,38	15 800,83	63 035,68	**23 868,87**

DOSSIER ECLAIRAGE PUBLIC

Opération HT	Opération TTC	TVA déduite par HE	Financement	Dépense à inscrire par l' Établst public au budget
18 625,72	22 012,21	3 386,49	18 625,72	

DOSSIER TELECOMMUNICATIONS

Opération HT	Opération TTC	Financement	Dépense à inscrire par l' Établst public au budget
45 212,90	54 255,48	4 880,00	**49 375,48**

***Financement** Département 4 880,00 €
Hérault Energies : 81 661,40 €

Récapitulatif

Dépense totale à inscrire par l' Établst public à son budget : 73 244,35 €

Le coût total de l'opération s'élève à 173 867.45 € TTC, le coût pour la Commune s'élève à 73 244.35 € TTC. Il est proposé de réserver 80 000 € pour cette opération afin d'anticiper d'éventuels aléas et plus-values sur les travaux.

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce plan de financement et de permettre à Monsieur Le Maire de signer la convention avec Hérault Energie

POUR 18 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

10. CAHM – Adoption de la participation financière pour les travaux de fibre optique sur les bâtiments communaux

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Haut Débit, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de déployer un réseau de fibre optique afin de permettre, d'une part, d'interconnecter les différentes infrastructures informatiques en présence pour leur faire bénéficier de prestations de télécommunications de grande

Béziers
Date de reception de l'AR: 30/01/2024
034-213402035-DE_2024_001-DE

qualité à des prix équivalents à ceux pratiqués dans les grandes agglomérations et, d'autre part, de favoriser la mutualisation des systèmes d'informations (informatique et téléphonie) entre les collectivités territoriales afin de rduire les frais tout en améliorant la qualité des liaisons.

La commune de Pinet s'est positionnée auprès de la CAHM en 2019 afin de connecter au réseau Fibre les bâtiments suivants :
- Nouvelle Mairie
- L'école élémentaire
- L'école maternelle
- Ancienne poste

Le montant total de ces travaux s'élève à **8 828.25 € HT** €. Le règlement de participation de la CAHM prévoit que la participation communale s'élève à hauteur de 50% du coût total des travaux, soit un reste à charge pour la commune d'un montant de **4 414.13 € HT.**

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le maire de régler ce montant à la C.A Hérault Méditerranée

POUR 18 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

11. ALSH – Détermination de la participation financière des familles

Dans le cadre des animations et des sorties organisées sur les temps de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances scolaires, Il est proposé au Conseil Municipal de demander une participation aux familles pour chaque activité qui nécessite une intervention extérieure ou une sortie payante, comme il en est l'usage dans de nombreux centres de loisirs.

Ainsi, à l'occasion des activités qui auront lieu durant les vacances de toussaint, il est proposé au Conseil municipal de demander une participation aux familles, dont le montant suit :

ACTIVITE	DATES	MONTANT PARTICPATION FAMILLES (par enfant)
Sortie CINEMA	Vacances Toussaint	5 €

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire de recouvrer ces participations aux familles relatives à cette activité

POUR 18 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

Béziers
Date de reception de l'AR: 30/01/2024
034-213402035-DE_2024_001-DE

12. SMBT Convention CGITE 2023 2024

Le Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau (CGITE 2020-2025) est dans sa mise en œuvre depuis 2020, suite à une large concertation engagée avec l'ensemble des parties prenantes du territoire (communes, EPCI, partenaires financiers, Etat, Région, Département, société civile, professionnels, etc.).
Pour rappel, ce contrat comprend 57 fiches actions, qui se structurent autour de trois orientations stratégiques : Un **aménagement** résilient et durable pour engager le territoire dans la transition écologique, Une **économie** littorale globale et innovante capable de s'adapter aux effets du changement climatique, Une **gestion environnementale** équilibrée pour protéger la biodiversité et les usages. Une orientation transversale permet de mettre l'accent sur l'innovation et la participation citoyenne.
Le périmètre du contrat est celui du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE de Thau-Ingril), couvrant donc l'ensemble du bassin versant de la lagune de Thau, sur les communes de 3 intercommunalités : les 14 communes de Sète Agglopôle Méditerranée, 8 communes d'Hérault méditerranée et 3 communes de Montpellier méditerranée métropole.
Il est proposé de s'engager à signer la deuxième convention d'application 2023-2024 du CGITE.

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire de signer cette convention.

POUR 18 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

Béziers
Date de reception de l'AR: 30/01/2024
034-213402035-DE_2024_001-DE